



Distr. limitée
21 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**Vingtième session**

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 11 de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles**Questions administratives, financières et institutionnelles****Proposition du Président****Projet de décision -/CMP.20****Budget du relevé international des transactions**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

- Note que, conformément à la décision -/CMP.20¹, les opérations du relevé international des transactions cesseront le 31 mars 2026 ;*
- Note également qu'il ne reste aucun droit d'utilisation relatif au relevé international des transactions à régler pour l'exercice biennal 2024-2025, ni pour les précédents ;*
- Approuve, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026, un budget de 615 000 euros pour le relevé international des transactions, aux fins de la cessation progressive de ses opérations jusqu'à leur arrêt définitif, le 31 mars 2026, ainsi que de la fermeture ordonnée de l'infrastructure du relevé international des transactions et de l'archivage méthodique et pérenne de ses données ;*
- Autorise le Secrétaire exécutif à prélever jusqu'à 615 000 euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des exercices biennaux antérieurs à 2024-2025 afin de financer le budget mentionné au paragraphe 3 ci-dessus ;*
- Prie le secrétariat de régler tous les engagements relatifs au relevé international des transactions, notamment les charges liées aux prestations à long terme dues au personnel, et de mettre un terme aux opérations du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions dès que possible après le 30 septembre 2026 et au plus tard le 30 septembre 2027 ;*

¹ Projet de décision intitulé « Orientations relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto », proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.



6. *Autorise le Secrétaire exécutif à transférer, à titre exceptionnel, le montant de 1,5 million de dollars des États-Unis du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions vers le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour appuyer les activités menées au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris ;*
 7. *Autorise également le Secrétaire exécutif à transférer, à titre exceptionnel, le montant de 0,5 million de dollars des États-Unis du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions vers le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour appuyer d'autres activités que celles visées au paragraphe 6 ci-dessus ;*
 8. *Autorise en outre le transfert des éventuels soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, une fois accomplies les démarches visées aux paragraphes 5 à 7 ci-dessus, vers le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;*
 9. *Prie le secrétariat de rendre compte des démarches entreprises aux fins de la fermeture du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions visées aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus dans ses rapports sur l'exécution du budget pour 2026 et 2027.*
-